RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-104

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Agnès BERAL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37 Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS:

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES:

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS

M. Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

ABSENTS:

Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 04 décembre 2023

Objet : Projet Agro-Environnemental et Climatique du Garon pour l'année 2023

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Rappel:

La CCVG mène une politique de gestion et de préservation des Espaces naturels sensibles (ENS) communautaires avec le soutien du Département du Rhône et en collaboration étroite avec la Communauté de communes du Pays mornantais (Copamo), dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

Dans ce cadre, la Copamo avait déposé un dossier de candidature pour un Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) 2023- 2028 sur les ENS de la Copamo et de la CCVG qui visait à répondre à deux enjeux majeurs :

- La préservation de la biodiversité
- Le maintien des systèmes d'élevage extensif

Le PAEC du Garon 2023-2028, porté conjointement par la Copamo et la CCVG, a été retenu par la Commission régionale agro-environnementale et climatique en décembre 2022.

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA), qui avait co-construit le dossier avec les collectivités, a alors entamé l'animation territoriale de mobilisation des agriculteurs, comme prévu dans la convention cadre de partenariat 2023 – 2028. Presque 20 exploitations avaient montré leur intérêt et préparé des diagnostics individuels. En parallèle, le CENRA avait rédigé les notices de mesures et les modèles de diagnostics et plans de gestion.

Cependant, le 6 mars 2023, la DRAAF informait les lauréats de l'impossibilité légale d'un cofinancement des mesures par les collectivités locales, dont le Département du Rhône. Compte-tenu du montage financier du PAEC porté par la Copamo et la CCVG, celui-ci n'avait plus lieu d'être maintenu.

Toutefois, il convient de financer l'animation réalisée par le CENRA en 2023 avant que le projet ne soit abandonné.

Plan de financement de l'animation 2023 du PAEC du Garon :

Le plan de financement pour une dépense totale de 7 522,65 € est le suivant :

	Montant en €	En % du total
Copamo	3 385,19 €	45%
CCVG	2 256,80€	30%
Etat	1 880,66 €	25%
TOTAL	7 522,65€	100%

La CCVG contribue à hauteur de **2 256,80 €** à l'animation du PAEC du Garon réalisée par le CENRA pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention d'animation du PAEC du Garon 2023-2028 tripartite pour l'année 2023 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2023 ;

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)